



# CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE



Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Vendée  
29, rue Dellile  
85922 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Saint Herblain, le 02 novembre 2018

A l'attention de Mme Emilie LANNIER

Dossier suivi par Landry ROBIN  
Objet : Déviation de la RD 746  
Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais

Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu le 29 octobre dernier le dossier concernant le projet de déviation de la RD 746 sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, que vous m'avez transmis pour avis.

La lecture de ce dossier et notamment l'étude d'impact m'amène à faire un certain nombre de remarques.

En effet, il est indiqué à la page 66 que la Fritillaire pintade espèce des prairies hygrophiles « *a fortement régressée sur le territoire national suite au drainage, à la mise en culture et la mise en sylviculture (peupleraies) de nombreuses prairies humides* ». Puis, à la page 223, on peut lire que « *le projet traverse une peupleraie accueillant une station de Fritillaires pintades et passe à proximité d'une zone humide. Afin de réhabiliter cette espèce protégée en Vendée, la peupleraie sera supprimée (2 ha)* ».

Non seulement ces propos sont incohérents, mais de surcroît, je m'inscris en faux contre ces affirmations. Pourquoi supprimer des peupleraies si l'on observe la Fritillaire pintade en sous-étage ? D'autant que ces parcelles sont en peuplier depuis plus de quarante ans et que cette espèce a continué à s'y développer. Les seules stations à Fritillaire pintade que nous connaissions sur la vallée de la Smagne se situent sous peupleraies ; seules cultures ayant permis son maintien. Contrairement à ce qui est écrit, les peupleraies sont des milieux favorables à l'accueil et au maintien de cette espèce. Je ne puis accepter que de mauvais prétextes puissent justifier la suppression de ces formations boisées.

Cette appréhension se trouve malheureusement confortée lorsque je lis à la page 225 que « *la suppression des peupleraies permettra l'accueil d'une biodiversité plus élevée par la restauration de la zone humide et la création d'habitats plus élevés* ». Bien entendu, toute substitution d'occupation des sols modifie les compositions floristiques et faunistiques, et la biodiversité qui s'y développe s'en trouve modifiée. Pour autant, les peupleraies accueillent toute une faune et une flore associée, avec notamment des espèces d'intérêt patrimonial absentes des milieux ouverts. La flore des peupleraies est certes différente des milieux qu'elles remplacent (prairie humide, champ cultivé..) elle n'en reste pas moins riche et diversifiée. Je vous invite à prendre connaissance de l'article sur ce sujet, paru en 2005, dans la revue Unasylya n°221 Vol. 56 – A. Berthelot, S. Augustin, J. Godin, G. Decoq.

36 avenue de la Bouvardière  
44800 SAINT HERBLAIN  
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84  
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretriveefrancaise.com

**DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**  
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier  
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z  
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

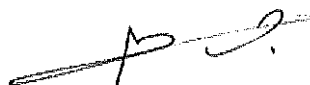
Enfin, à la page 232 un tableau recense les sols agricoles qui seront impactés par le projet de déviation. Les peupleraies y figurent. Or la sylviculture du peuplier n'a jamais constitué une activité agricole. Là encore, je relève une incohérence dans la rédaction de ce document puisqu'à la page 66 il est clairement indiqué que des prairies humides sont mises en sylviculture par des peupleraies.

L'étude d'impact révèle un certain nombre d'incohérences et une méconnaissance du secteur forestier notamment en ce qui concerne la populiculture. Aussi je ne puis être favorable à un projet dont je ne remets pas en cause l'utilité, mais qui prévoit la suppression **sans raison fondée** d'une surface populicole bien supérieure à la surface directement impactée par ce projet d'infrastructure. J'émetts aussi des doutes sur le maintien des fonctionnalités d'une zone humide qui aurait été remblayée avec de la « *terre végétale contenant des bulbes de fritillaire* ». D'autre part, j'aimerais avoir des éclaircissements sur l'intérêt du remplacement d'une production autonome qui a permis le maintien in situ d'une plante protégée par une occupation du sol qui nécessitera des interventions dispendieuses, tant en termes de mise en place que d'entretien.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CRPF  
Maire d'Avoise



Antoine d'AMÉCOURT